

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle des fêtes. En effet, en cette période exceptionnelle de crise sanitaire (COVID19), le lieu d'accueil de la réunion devant permettre d'appliquer les gestes barrières, le conseil municipal s'est exceptionnellement réuni à la salle des fêtes afin d'assurer le plein respect des mesures barrières.

Monsieur le Maire précise que les débats sont filmés et retransmis sur la page Facebook de la Ville.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. MARTINEZ, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, M. CHEVALIER, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAISSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

Absents : M. GRATADOUR.

Mme BATS a donné procuration à M. MARTINEZ.

Mme FALCOZ-VIGNE a donné procuration à Mme GAILLET.

Secrétaire de séance : Madame Grisel BARQ SAAVEDRA.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal du 29 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 06 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite **l'ordre du jour** :

1. Approbation des conditions de participation au capital de la (future) S.C.I.C (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif) des artisans du spectacle.
2. Fixation de la participation financière des familles aux séjours pour l'été 2021.
3. Fixation de la participation financière des familles aux activités du JAM.
4. Approbation de la charte et du règlement des jardins partagés.
5. Approbation du lancement de la rénovation de l'éclairage public.
6. Approbation d'installation d'un abri vélos sécurisé.
7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire expose : « Avant de commencer ce premier point, je disais tout à l'heure en vous priant de m'excuser du retard d'une heure et pour cause, aujourd'hui, 28 mai 2021, au nom de la commune et grâce à la délibération du dernier conseil municipal en date du 06 mai 2021, j'ai signé, avec le propriétaire, l'achat des 2.5 hectares de la friche industrielle. On y était depuis 16h cet après-midi. Il a fallu 3 heures d'acte notarié, je crois que je bats les records sur la durée pour faire un acte notarié qui est de taille. La famille VAYSSIERE vient de rentrer et s'est installée au fond de la salle, j'aimerais qu'on leur passe le micro et j'ajourne la séance pour que M. VAYSSIERE au nom de la famille prenne la parole ».

Réouverture de la séance.

1. Approbation des conditions de participation au capital de la (future) S.C.I.C. (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif) des artisans du spectacle.

Monsieur Marc ROYER, conseiller municipal délégué aux manifestations et vie des quartier, expose que :

Vu l'article 36 de la loi n° 2001-624 autorisant les collectivités publiques à participer au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (S.C.I.C),

Vu l'article 36 modifié de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération en instituant un Titre II ter relatif aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif,

Vu le CGCT,

Vu les statuts de la société C.L.A.S (Coopérative Locale des Artisans du Spectacle) annexés,

Considérant qu'après cinq années d'activité, l'association C.L.A.S : forte de ses 40 adhérents, a souhaité concrétiser son projet de transformation en S.C.I.C. Suite à cette transformation de l'association C.L.A.S en S.C.I.C, la prise de part sociale est nécessaire pour pouvoir bénéficier des services du C.L.A.S. Une fois sociétaire, la municipalité est libre d'adhérer chaque année, selon ses besoins.

Lors de leur Assemblée Générale Ordinaire du 17/12/20, les associés de la S.C.I.C C.L.A.S ont accepté à l'unanimité l'intégration de Marcheprime dans la catégorie des sociétaires collectivités locales - communes. Pour officialiser ce sociétariat à la SCIC, la prise de parts sociales doit être délibérée en conseil municipal.

Une part sociale représente 100€. Pour devenir sociétaire la participation de Marcheprime (4577 hab.) équivaut à 6 parts sociales, représentant une participation globale de 600€. Ces parts non cessibles permettent à Marcheprime une participation non majoritaire aux délibérations du C.L.A.S, elles sont généralement enregistrées comme "autres immobilisations Financières" et peuvent être restituées sur demande de la municipalité après la 1ère assemblée générale du C.L.A.S qui suit la demande. Il s'agit donc d'une immobilisation financière (comme des titres sans versement de dividende).

Les objectifs de cette S.C.I.C sont les suivants :

- Favoriser le développement des actions culturelles du territoire en tenant compte de ses disparités ;
- Contribuer à la professionnalisation des acteurs et à la sécurisation des événements culturels du territoire ;
- Réunir et mutualiser le matériel technique et les compétences nécessaires à leur réalisation ;
- Fournir un service actuellement non existant sur le territoire ;
- Créer des emplois techniques durables sur le territoire ;
- Proposer un modèle de gestion alternatif reposant sur une gouvernance partagée entre les différentes parties prenantes du projet.

Considérant l'implication de la ville de Marcheprime dans le projet de l'association C.L.A.S et l'intérêt de souscrire au capital de la S.C.I.C.

Considérant que la ville de Marcheprime, soutient le projet de transformation de cette société car elle adhère au C.L.A.S depuis 2016 et fait appel aux services de l'association très régulièrement pour la fourniture de matériel technique pour ses fêtes et manifestations.

Compte tenu que dans les statuts de la S.C.I.C, la souscription au capital social entre dans le champ des compétences de la collectivité.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la participation de la ville de Marcheprime au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif des artisans du spectacle, dont le siège social est fixé au : 33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET : pour un montant de six cents euros, (600€) correspondant à la souscription de 6 Parts sociales de 100€ chacune, conformément à l'article 14.2.4 des statuts de la société.
- **D'APPROUVER** les statuts de la S.C.I.C (annexés).
- **DE DESIGNER** en qualité de représentant permanent de la ville de Marcheprime M. *ROYER Marc, 1, Impasse Roger Morin*, conseiller municipal lors des assemblées et des différentes réunions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Fixation de la participation financière des familles aux séjours pour l'été 2021.

Madame Valérie GAILLET, 3^{ème} adjointe à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse expose que : la municipalité organise trois séjours pendant l'été 2021 destinés aux enfants de 3 à 17 ans. Ces séjours sont proposés par les accueils de loisirs municipaux.

Mini-camps maternel :

Séjour du 26 au 28 juillet pour 12 enfants de 3 à 6 ans à Sabres (Landes). Le thème du séjour est « l'été des indiens ».

Séjour élémentaire :

Séjour du 2 au 5 août pour 15 enfants de 6 à 11 ans à Sabres (Landes). Le thème du séjour est « découverte de la nature ».

Séjour Ados :

Séjour du 9 au 13 août pour 15 jeunes de 11 à 17 ans à Vieux-Boucau (Landes). Le thème du séjour est « écocitoyen et aquatique ».

La municipalité ayant obtenu une subvention de la part du Département au titre du schéma départemental pour la jeunesse pour le séjour ados, elle souhaite en faire bénéficier les familles et propose de réduire la participation financière pour ce séjour.

Madame Valérie GAILLET expose également que la priorité est donnée aux enfants scolarisés sur la commune.

Nous avons pu baisser ce tarif auprès des ados car on a eu une bonne subvention de 3959 € du Département.

Monsieur le Maire répond : « Avant de passer au vote quelques remarques, j'aimerais que ta commission travaille sur les différents critères, les faire évoluer. Ils sont un peu figés depuis pas mal d'années et j'aimerais qu'ils évoluent et qu'ils soient un peu plus équitables et dans notre orientation politique ».

Madame Valérie GAILLET répond : « c'est prévu M. le Maire ».

Monsieur le Maire répond : « Très bien, merci ».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

1. **DE FIXER** les tarifs pour le séjour de l'accueil de loisirs maternel à Sabres ainsi qu'il suit :

TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranches de quotient familial	Montant en fonction du lieu de résidence			
	Marcheprimais		Hors commune	
	% appliqué	montant	% appliqué	montant
QF < 600 €	37%	74 €	60%	119 €
601 € < QF < 800 €	47%	93 €		
801 € < QF < 1000 €	60%	119 €	84%	167 €
1001 € < QF < 1200 €	62%	123 €		
1201 € < QF < 1400 €	65%	129 €	91%	181 €
1401 € < QF < 1700 €	67%	133 €		
1701 € < QF < 1900 €	70%	139 €	100%	199 €
QF > 1901 €	73%	145 €		

2. **DE FIXER** les tarifs pour le séjour de l'accueil de loisirs Elémentaire à Sabres ainsi qu'il suit :

TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranches de quotient familial	Montant en fonction du lieu de résidence			
	Marcheprimais		Hors commune	
	% appliqué	montant	% appliqué	montant
QF < 600 €	37%	111 €	60%	181 €
601 € < QF < 800 €	47%	142 €		
801 € < QF < 1000 €	60%	181 €	84%	253 €
1001 € < QF < 1200 €	62%	187 €		
1201 € < QF < 1400 €	65%	196 €	91%	274 €
1401 € < QF < 1700 €	67%	202 €		
1701 € < QF < 1900 €	70%	211 €	100%	301 €
QF > 1901 €	73%	220 €		

3. **DE FIXER** les tarifs pour le séjour du JAM à Vieux-Boucau ainsi qu'il suit :

TARIFICATION DE LA SEMAINE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranches de quotient familial	Montant en fonction du lieu de résidence			
	Marcheprimais		Hors commune	
	% appliqué	montant	% appliqué	montant
QF < 600 €	37%	106 €	60%	172 €
601 € < QF < 800 €	47%	135 €		
801 € < QF < 1000 €	60%	172 €	84%	241 €
1001 € < QF < 1200 €	62%	178 €		
1201 € < QF < 1400 €	65%	187 €	91%	261 €
1401 € < QF < 1700 €	67%	192 €		
1701 € < QF < 1900 €	70%	201 €	100%	287 €
QF > 1901 €	73%	209 €		

3. Fixation de la participation financière des familles aux activités du JAM.

Vu la délibération du 26 juin 2019 concernant la révision des tarifs des activités du JAM,

Considérant que pour toute nouvelle activité proposée par le JAM le conseil municipal doit délibérer,

Monsieur Pierre CHEVALIER, conseiller municipal délégué à l'animation et l'information jeunesse, expose que :

La Municipalité propose de valider le mode de calcul de la participation financière des familles aux activités du JAM comme suit :

Les activités proposées et encadrées par l'équipe d'animation du JAM seront gratuites.

Pour toutes les activités avec location de matériel, intervenant extérieur, billetterie et restauration extérieure, la Municipalité prend en charge 40% du prix de l'activité. Les 60% restants seront à la charge de la famille.

Le montant des activités pourra être compris entre 1€ et 20€ maximum. Le prix de l'activité est identique pour tous.

Les séjours, mini-camps, stages et semaine de sports vacances feront l'objet systématiquement d'une délibération des tarifs en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire demande : « Pourquoi cette délibération ? »

Monsieur Pierre CHEVALIER répond : « L'idée de l'apport supplémentaire par rapport à l'ancienne délibération, finalement était de ne pas citer et d'énumérer les activités, afin de nous laisser une certaine marge de manœuvre si on était à même de les modifier ».

Monsieur le Maire répond : « Merci. Laisser une plus grande souplesse, ce qui évite à chaque fois de se voir et de voter de nouvelles délibérations ».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **DE FIXER** le calcul de la participation financière des familles en fonction du type d'activité.

4. Approbation de la charte et du règlement des jardins partagés.

Madame Delphine JAULARD, conseillère municipale déléguée à l'environnement et l'animation du Cœur de Ville expose que : la société AXANIS a créé et mis à disposition de la commune de Marcheprime des jardins partagés à caractère social et intergénérationnel dénommés : « les Jardins de l'Olivine ». Il est proposé un règlement intérieur qui a pour objet de fixer les règles de bon usage des jardins partagés « Les Jardins de l'Olivine » situés à l'arrière de la résidence « Aigue Marine » rue de l'olivine à Marcheprime et une charte d'utilisation de ces parcelles aux futurs jardiniers.

Ainsi, les 14 parcelles des jardins, situées sur des terrains cadastrés AH 393p et 405p, d'une superficie de 560 m², classés en zone UAa du PLU. Ces parcelles ont été aménagées et équipées par la société AXANIS qui les met à la disposition de la commune à partir du 15 mai 2021.

Une parcelle sera dédiée à un jardin pédagogique réservé à l'A.L.S.H (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et aux écoles. Une parcelle sera dédiée à la banque alimentaire.

La distribution des jardins partagés va être effectuée prochainement suite à appel à candidature.

La commission a défini la méthode d'attribution des parcelles et validé le projet de règlement intérieur auquel devront se conformer les futurs jardiniers ainsi que la charte d'utilisation fixant les responsabilités et engagements respectifs.

Les parcelles seront attribuées, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur Anthony FLEURY, 2^{ème} adjoint à l'Aménagement du Cœur de Ville, du tourisme vert et du patrimoine précise : « Un travail a été fait en commission, avec la possibilité de développer ces jardins partagés avec la création de ces logements et l'idée, c'était de pouvoir offrir aux personnes qui sont sur place, un petit bout de jardin. Pour cela, on a travaillé sur plusieurs points.

Il y a le point de l'aménagement qui a été vu sur site avec les élus et aussi bien Axanis et Aquitanis pour pouvoir proposer des jardins qui sont quand même aménagés. Et puis un travail aussi de la terre puisque quand on avait la livraison au début de ces espaces, on s'est dit : c'est bien d'avoir ce sol mais quelque part le sol doit être exploitable pour pouvoir être exploité. Il y a eu un apport de terre végétale qui a été fait, une restructuration. L'idée aussi qu'on a derrière, c'est d'avoir une gestion au niveau communal, c'est-à-dire qu'il y aura un élu référent qui sera Delphine JAULARD mais également aussi un agent référent. Le but du jeu c'est de pouvoir apporter une dynamique à ces jardins-là, et aussi de proposer des animations. Pour les animations, il y aura un prestataire externe qui sera là. D'ailleurs, les deux prochaines années, il y aura tous les 6 mois à peu près, une prestation qui va être faite par la société Aquitanis, ça s'est vu, c'est ok. L'objectif n'est pas de planter les jardins juste comme ça, mais de leur apporter une dynamique. On l'avait mis aussi dans notre programme électoral, c'est une volonté. Ce premier jardin va nous permettre de voir la mise en place. De certainement s'améliorer encore sur ce qui va se dérouler puis, l'objectif, pourquoi pas le développer sur d'autres secteurs de la commune au fur et à mesure des années. On a encore du travail en commission à faire, mais voilà l'idée pour la mise en place de ces jardins. On espère une inauguration très vite pour début juin, ça serait idéal, pour que les personnes puissent profiter directement des jardins en début d'été ».

Monsieur le Maire répond : « Merci Anthony. Pour ceux qui ont l'habitude de planter, de jardiner, de semer, les saints de glace sont passés. On peut malgré le froid qu'on a pu découvrir au mois de mai, planter au mois de juin. C'est très bien de pouvoir inaugurer rapidement, la première quinzaine du mois de juin ».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur et la charte d'utilisation des jardins partagés : « les jardins de l'Olivine ».

5. Approbation du lancement de la rénovation de l'éclairage public.

Madame Céline BERTOSSI expose qu'afin de lutter contre la pollution lumineuse, réduire nos consommations énergétiques et protéger la biodiversité, la ville de Marcheprime s'est engagée dans un programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune dans le but d'obtenir le **label RICE** (Réserve Internationale de Ciel Etoilé) en partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PnrLG).

Les objectifs de ce label sont :

- Réduire la pollution lumineuse,
- Diminuer la consommation énergétique,
- Préserver la biodiversité nocturne (trame noire),
- Préserver les paysages nocturnes,
- Sensibiliser les publics à l'environnement nocturne,
- Développer une offre astro-touristique.

Par la mise en place d'un éclairage public économe et sobre, la ville de Marcheprime souhaite proposer à ses habitants un cadre de vie naturel et préservé et, avec le **label RICE**, conforter le développement de l'écotourisme, d'animations d'éducation à l'environnement et d'astronomie.

Afin d'atteindre ces objectifs, plusieurs critères techniques ont été définis en fonction de la nature des routes à éclairer :

	Axes structurants	Axes secondaires	Secteurs à enjeu biodiversité plus fort
Critère 1:	DSFL<20 lm/m ²	DSFL<15 lm/m ²	DSFL<7 lm/m ²
Critère 2:	ULOR = 0 (< 0,1%)		
Critère 3:	T < 2400K	T < 2400K	T < 1900K
Critère 4:	Extinction entre 23h et 6h ou à défaut réduction de puissance > 70% du niveau nominal		

La commune de Marcheprime souhaite donc s'inscrire dans ce projet de **label RICE** porté par le PnrLG (la ville de Marcheprime sera située dans la RICE et dans la zone appelée "zone périphérique" qui est autour de la "zone cœur") et demande au SDEEG dans le cadre des projets d'Eclairage Public (extensions et/ou rénovations) d'appliquer ces critères en complément de la loi sur les nuisances lumineuses (Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses). Les prescriptions que le SDEEG est amené à faire aux lotisseurs ou autres Maîtres d'Ouvrages délégués tiendront également compte de ces critères techniques.

Ainsi, dans ce cadre la ville de Marcheprime met en place un plan de rénovation de l'éclairage public dès 2021 :

1. Mettre en conformité des armoires de commande ;
2. Initier le remplacement des têtes de luminaire Type « boules » énergivores encore en place sur la commune (Interdites à partir du 1 Janvier 2025) par des éléments conformes aux normes du **Label RICE** (Couleur Jaune Oranger et avec réduction nocturne de puissance). Nous avons choisi de les équiper d'un système de Télégestion qui nous permettra de gérer leur fonctionnement au niveau de la commune ;
3. Réaliser l'extinction nocturne et/ou abaissement de la luminosité des quartiers, les habitants concernés seront préalablement informés ;
4. Rénover l'ensemble des têtes de luminaire pour les passer en LED selon les préconisations techniques du **RICE** et étendre le choix d'extinction nocturne ou abaissement de la luminosité à l'ensemble de la commune de façon échelonnée ;
5. Orienter la ville de Marcheprime vers la Labélisation « Villes et Villages étoilés ».

La ville de Marcheprime va donc suivre les prescriptions techniques liées au **RICE** :

- Réduction de la température de couleur : **3000°K** pour la réglementation actuelle, prescriptions RICE : **2400°K** pour les zones périphériques, 1900°K pour les couloirs écologiques (concernant Marcheprime cette zone se situe uniquement à la limite de la commune avec Mios sur la D5). Plus la valeur est basse et plus la couleur tire sur le jaune (**2400°K**), voire sur la couleur Ambre (1900°K) ;
- Réduction de l'intensité lumineuse : 35 lumens par m² pour la réglementation, prescriptions RICE : 20 lumens par m² pour les axes structurants et 15 lumens par m² pour les axes secondaires, 7 lumens par m² pour les couloirs écologiques ;
- ULR <0.1% : quantité de flux dirigé ou rayonné au-dessus de l'horizon ;
- Le dernier critère est lié à une consommation maximale annuelle : Ce critère laisse le choix entre faire une coupure nocturne et/ou faire un abaissement de puissance (80% de réduction de 23h à 05h00 par exemple).

Pour l'année 2021, les premiers quartiers pour lesquels nous engagerons ces changements seront :

- Le **Lotissement Belle Idée**
- La **Rue de la Croix d'Hins**
- Le **Lotissement l'Esquirau**.

La rénovation des têtes de luminaires se poursuivra et s'étendra aux autres quartiers selon un plan pluriannuel à venir.

Monsieur le Maire précise : « Sur le quartier de Croix d'Hins, deux zones comme Céline l'a dit, à la fois la rue de la Croix d'Hins qui part de l'école et qui va aboutir à la départementale, puis le lotissement Belle Idée, voilà les deux zones sur Croix d'Hins et la dernière, tout le quartier de l'Esquirau au centre bourg. Voilà pour les 3 zones. On en fera d'autres en fonction du budget ».

Mme JAULARD a quitté l'assemblée. Elle a donné procuration à M. FLEURY avant de passer au vote.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent, **DECIDE** :

- **D'ENTERINER** le principe de normes du **Label RICE** pour l'éclairage public de notre commune,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire expose : « En mot d'introduction je donnai les raisons de mon retard et je remercie le couple qui vient de rentrer dans la salle, à savoir Maître DUCASSE et son épouse, je suspends la séance et je donne la parole à Maître DUCASSE ».

M. le Maire réouvre la séance.

6. Approbation d'installation d'un abri vélos sécurisé.

Madame Grisel BARQ SAAVEDRA expose que : dans la perspective de promouvoir les modes de déplacement doux et d'inscrire dans le projet municipal l'incitation aux déplacements à vélo, l'équipe municipale souhaite installer un abri vélos sécurisé en centre bourg à proximité de l'école primaire Maurice Fognet.

Il est rappelé que, dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange intermodal, l'installation de ce type d'abri était prévue au niveau du parvis de la gare, mais les échanges entre d'une part la COBAN, d'autre part la SNCF et la Région sont toujours en cours pour obtenir la concrétisation de cette opération.

La Commission Écologie, Économies d'énergie et Déplacements a donc étudié un projet qui se veut complémentaire de celui de la gare, destiné à fournir un lieu sécurisé pour les différents usagers. Cette initiative s'intègre dans une série de mesures destinées à inciter la mobilité douce ainsi qu'à décarboner les

déplacements quotidiens. Elle s'inscrit dans le schéma des mobilités et des modes de déplacement doux établi par la COBAN et la Communauté de communes du Val de l'Eyre.

L'abri pour vélos retenu par la Commission, après mise en concurrence, est un abri répondant aux besoins déterminés. Il sera sécurisé, doté d'un accès par badge et pourvu d'un auvent en accès libre.

Cet abri sera modulaire tant dans la conception, que pour sa capacité. En outre, il sera autonome énergétiquement (équipé de panneaux solaires).

Il est précisé que l'installation de ce type de structure peut donner lieu au versement de subventions par le biais des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) dans le cadre du programme ALVEOLE.

Vu l'avis favorable de la Commission Écologie, Économies d'énergie et Déplacements tenue en date du 07/05/2021,

Monsieur le Maire précise : « Cet abri vélos sera situé à côté de l'église et à l'entrée de l'école élémentaire. Le positionnement va se faire de façon judicieuse pour ne pas gêner à la fois, à proximité du porche d'entrée, les gens qui s'y trouvent, pour l'entrée et la sortie de l'école. Faire en sorte que ça ne gêne pas, mais que ça puisse être à proximité, notamment pour les écoliers afin qu'ils puissent y venir déposer leurs vélos en toute sécurité. Bien sûr que ça ne se fait pas tout de suite, il y a un permis de construire qui doit être déposé, mais déjà par cette délibération, il y a l'intention. Comme Grisel le disait, depuis longtemps, on attend cet abri qui devait être installé à proximité de la gare et donc, discussion entre la COBAN, la SNCF et la Région Aquitaine, on joue à la petite balle. En attendant, il fallait que la commune prenne une décision. Déjà de sécuriser les vélos intramuros et je dirais c'est un premier abri vélo, et moi en tant que vice-président de la COBAN de bousculer un peu, d'accélérer le mouvement pour qu'il y ait un deuxième abri au niveau de la gare ».

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** :

- **D'ENTERINER** le principe de l'installation d'un abri pour vélos à proximité de l'entrée de l'école primaire Maurice Fognet du centre-bourg,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **DECISION** de règlement d'honoraires pour un montant de 1 080 € TTC au Cabinet REFLEX DROIT PUBLIC, pour des prestations de conseil et d'assistance dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville vers Mios.

Monsieur le Maire précise : « C'est cette entrée de la zone Maéva, que je tiens à préserver, je le dis clairement, à préserver comme une zone à vocation de logements, pourquoi pas ? Mais aussi de services et de commerces, c'est la

seule parcelle de taille qu'il nous reste le long de la Départementale RD5, à la sortie de la commune et qui pourrait être garant d'un service de proximité pour tout le quartier de l'autre côté de la voie ferrée, à savoir : la Source et la zone Maéva. Donc, j'y tiens, et il a fallu pour cela avoir les conseils de ce cabinet et faire en sorte que l'objet qui était en cours de réalisation et vous avez un panneau sur lequel est mentionné un lotissement de réalisation de logements, soit étoffé d'une possibilité d'ouverture de locaux commerciaux et d'un service supplémentaire. Voilà pour cette décision ».

Questions et Informations diverses

Madame Joelle RUIZ, adjointe à la vie associative expose : « la vie associative a depuis le 19 mai repris un peu de ses couleurs. Même si la vie associative a été en berne pendant de long mois, la commission vie associative avec le soutien des services municipaux a travaillé sur des projets qui se sont concrétisés, entre-autre : par la réalisation de la rénovation du parking du tennis par un enrobé. Prochainement la rénovation du terrain d'honneur et d'un terrain d'entraînement au stade et prochainement également, par la rénovation du sol de la salle des sports ».

Monsieur le Maire précise : « Si on arrive au tennis par la rue des Sittelles, il y avait un parking depuis longtemps en gravillons et donc bonne négociation qui a été faite à la fois par le directeur des services techniques, M. Didier AGION, pour que la COLAS tout en faisant l'enrobé avec le club house fasse cet enrobé gracieusement. La COLAS intervient régulièrement sur la commune, et il faut que de temps en temps ces prestataires comprennent qu'il y a des gestes à faire, et donc on a demandé que cette prestation soit faite gracieusement. C'est comme ça que la commune peut s'améliorer grâce aussi à des actes comme celui-ci. Je tiens à remercier la COLAS, la discussion et la contribution de M. Didier AGION et, Joëlle RUIZ d'en bénéficier en tant qu'adjointe aux associations et tant mieux pour le tennis, je salue par la même occasion le Président du tennis, vous pourrez dire que la collectivité est à vos côtés pour ce qui concerne les associations comme la vôtre ».

Monsieur Abderrazzak BARGACH expose : « Vous donnez quelques nouvelles du rond-point de Réganeau qui avance. Comme je l'ai dit la dernière fois, les travaux ont commencé le 17 mai et dans le programme, je pense que mi-juillet, ça sera fini. On aura enfin une entrée de ville digne de ce nom, avec un beau rond-point en arrivant de Biganos ».

Monsieur le Maire précise : « On le voit au niveau du slide, la zone Réganeau qui est en train de se réaliser, les différentes constructions et l'emprise ici, du rond-point. Cela a pris du temps, car cette emprise-là, appartenait à GROUPAMA IMMOBILIER et donc il fallait une convention de signature pour 113 m² entre le propriétaire GROUPAMA IMMOBILIER et le conseil départemental pour faire en sorte de réaliser, non pas chez le voisin, mais d'acquérir ces 113 m² nécessaires à faire le rond-point. Deux mois pour réaliser cela, et tout en faisant en sorte que la piste cyclable soit sécurisée dans le passage et entrée et sortie de Réganeau. C'est vrai que ça permettra pour ceux qui viennent du sud de Biganos, de casser un peu la vitesse. Il y aura un déplacement d'entrée en agglomération qui se fera à posteriori. Le coût pour la commune est de zéro, tout simplement parce que c'est pris en charge pour la bande de déroulement par le Département et pour toute la réalisation par la COBAN. La COBAN prend en totalité la réalisation de ce rond-point. Bien sûr qu'on participe, chacune des communes, au budget et vous contribuables, vous participez aux recettes qui permettent après de faire cela. Mais en fait dans cette opération-là, il y a eu la vente de 3,5 hectares de la parcelle de Réganeau qui a été vendue à la COBAN et laquelle a pu faire la viabilisation, revendre chacun des terrains avec une marge bénéficiaire et englober la charge de la réalisation de ce rond-point. Ce qui fait que cette opération est une opération blanche pour la COBAN ».

Madame Valérie GAILLET expose : « Je voulais préciser que l'équipe municipale avait fait le choix et un choix politique d'ouvrir les structures ALSH Maternel et Élémentaire tout l'été. Depuis des années, au mois d'août, il y avait une fermeture d'une semaine, là nous avons décidé d'ouvrir tout l'été, pour une équité pour les marcheprimais. Je voulais vous informer que du 7 au 18 juin 2021, il y aura la quinzaine de l'enfance et de la jeunesse avec la participation des centres de loisirs, le JAM, le multi-accueil, le RAM, les assistantes maternelles sans oublier l'équipe de la Caravelle. Cette quinzaine aura pour fil conducteur la communication. Ce projet interservices est l'occasion de mettre en lumière le travail des équipes qui accompagnent les enfants marcheprimais au quotidien,

du plus jeune âge à l'adolescence mais également de fêter la fin de cette année scolaire qui n'a quand même pas été évidente pour tous ces enfants, avec la crise sanitaire ».

Monsieur le Maire suspend la séance pour une présentation réalisée par la société Trois par 3 conseils et l'agence BLP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.